

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Dellac, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° III du 16 décembre 2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL À AGIR « IN SEINE-SAINT-DENIS » 2022 – RÈGLEMENT CADRE ET RÈGLEMENTS THÉMATIQUES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2019-XII-55 du 12 décembre 2019 par laquelle la commission permanente est chargée de prendre les dispositions élargissant en termes de conditions et de modalités le périmètre de l'appel à agir « In Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement général de l'appel à agir « In Seine-Saint-Denis » 2022, composé de son règlement cadre et de ses quatre règlements thématiques, dont projet ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.